



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence 1  
440, rue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

**Nos réf. : LB/EC – 10.05.16**  
D/Aix/0141-2016 – ICPE  
SIIIC 64.00 017 P2

Aix-en-Provence,

21 JUIL. 2016

**La Directrice Régionale**

à

Le Directeur Régional  
à  
Monsieur le Directeur  
Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE  
6, rue de Berlin

**13127 - VITROLLES**

A l'attention de Monsieur JOUNENC

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 novembre 2015 dans l'établissement  
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à VITROLLES

Réf. : Votre mail en réponse du 08 décembre 2015

P. J. : Une fiche de remarques complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 novembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour de la vérification des écarts et remarques des trois précédentes inspections (18 décembre 2007, 16 septembre 2011 et 22 novembre 2012)

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées:

Vos réponses aux remarques 1 et 3 sont satisfaisantes.

Il vous est demandé de transmettre à l'Inspection sous 1 mois à compter de la réception de ce courrier une lettre précisant l'avancement de la modification du PLU auprès de la mairie de Vitrolles pour la prise en compte des effets hors site en terme d'urbanisme.

Il est attendu également de votre part un justificatif (photos) de travaux réalisés pour rendre accessible le poteau incendie public de l'avenue de l'Europe pour les pompiers

**Remarque 2 :** Votre explication concernant la non application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4/10/2010 sur les MMRI est satisfaisante. Vos scénarii sont de gravité au plus « sérieux » et l'application d'une défaillance égale à 1 ne change pas cette gravité et donc ne classe pas les scénarii en gravité « important ».

**Remarque 4 :** Vous devez transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône votre porter à connaissance demandant la modification de l'article 7.2.2 de votre arrêté préfectoral au sujet des dispositions constructives de votre bâtiment CCOAM (voir écart n°2 lors de l'inspection du 16 septembre 2011) pour qu'il soit valable juridiquement.

Écarts relevés lors de l'inspection du 18 décembre 2007:

Les écarts n°1 et n°2 sont soldés.

Écarts relevés lors de l'inspection du 16 septembre 2011:

Les écarts n° 1, 3 et 6 ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

**Ecart n° 2 :** Cet écart à ce jour n'est pas levé et n'est pas soldé. Le porter à connaissance en date du 17 février 2012 n'a pas été transmis à la Préfecture et donc n'est pas valable juridiquement.

**Ecart n°6 :** Cet écart est soldé. Le poteau incendie public de l'avenue de l'Europe sous réserve des aménagements prescrits dispense de la mise en place d'un 5ème poteau incendie côté Ouest.

Écarts relevés lors de l'inspection du 22 novembre 2012:

L'écart est soldé. Les étiquetages de la zone de stockage de l'oxygène ainsi que les postes de travail (local de conditionnement) ont été effectués conformément à la réglementation REACH.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,

J.P. PELLOUX